

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 12.

Décembre 1892.

Société fédérale des Sous-Officiers.

Solution de la question générale: « Quel est le but de la Société fédérale de sous-officiers et celui des sections? Par quels moyens atteint-on ce but? » (*suite*).¹

Il va sans dire que nous ne parlons pas de choses sortant de la sphère du sous-officier; nous nous bornons à relever certaines déficiences dont la troupe ou le service du sous-officier peuvent avoir à souffrir, déficiences qui échappent assez souvent à l'attention des supérieurs.

Au cours d'un service par exemple, des lacunes ont-elles été observées dont il ne soit pas dans les attributions du commandant des troupes de remédier, quoi de mieux que de discuter la chose entre collègues après le service? Et si après cela il est jugé nécessaire de prendre position pour provoquer les modifications désirables, les sous-officiers ne sont-ils pas bien placés pour prendre l'initiative du mouvement? Sans doute! Et ceci rentre encore dans la tâche du Comité central. C'est à ce dernier qu'il appartient de prendre de telles initiatives, de se faire donner à leur sujet les avis des sections, d'écouter les propositions de celles-ci, de provoquer l'étude des questions soulevées, de les étudier lui-même en dernier ressort, après que l'objet en cause aura été soumis à l'approbation ou au vote des sections ou de leurs délégués, de le faire parvenir dûment développé et justifié aux autorités compétentes.

Nous envisageons ce côté de la tâche du Comité central comme un des plus importants et il est à désirer qu'il examine tous les cas qui relèvent de cette partie de ses attributions.

Donc partout où il s'agira d'apporter dans le domaine militaire des réformes et des innovations utiles, il sera du devoir du bureau central de s'interposer pour et au nom du corps organisé des sous-officiers; d'être en un mot son interprète et le porte-voix qui fera connaître en haut lieu ses justes revendications. Et, s'il n'est peut-être pas donné suite immédiatement aux réclamations ainsi exprimées, l'impulsion donnée n'en subsistera pas

¹ Travail du fourrier d'infanterie Gustave Baur, couronné à la fête centrale de Hérisau. Voir notre numéro de novembre 1892.